

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE  
AU SUJET DES RELATIONS MILITAIRES**

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Roumanie, ci-après appelés les Parties :

Rappelant qu'ils se sont engagés à s'abstenir de l'usage de la force ou de la menace dans leurs relations communes ainsi que dans les relations internationales en général, conformément à la Charte des Nations Unies et à d'autres accords internationaux,

Rappelant les obligations auxquelles ils ont souscrit conformément à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, pour favoriser la confiance mutuelle en faisant preuve d'une transparence accrue dans les questions militaires, et

En conformité avec la nouvelle structure de relations bilatérales, visant à accroître les contacts et à favoriser la coopération et la compréhension,

Sont convenus de ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER**

Les Parties au présent Accord établissent un programme de coopération militaire bilatérale, dont l'exécution est conforme aux lois du Canada et de la Roumanie.

**ARTICLE II**

Les activités inscrites au programme sont conjointement déterminées par le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère de la Défense nationale de la Roumanie.

**ARTICLE III**

Les Parties peuvent modifier le présent Accord par consentement mutuel. L'une ou l'autre peut y mettre fin en donnant un préavis écrit de 90 jours.

**ARTICLE IV**

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de la dernière note diplomatique par laquelle les Parties notifient l'une à l'autre que les procédures requises à cette fin par leurs lois internes ont été complétées. L'Accord est valide pour cinq ans, et sera renouvelé pour d'autres périodes de cinq ans, à moins que l'une des Parties ne donne avis de son intention d'y mettre fin, conformément à l'Article III.